



PREFECTURE DES ARDENNES

PREFECTURE DE LA MARNE

PREFECTURE DE L' AISNE

**ARRETE INTER-PREFECTORAL
INSTITUANT LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
(SAGE) AISNE-VESLE-SUIPPE**

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Préfet de l'Aisne

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-4 et suivants, définissant la procédure à mettre en œuvre pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application des articles susvisés du Code de l'Environnement et relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU la circulaire ministérielle du 15 octobre 1992 relative à l'application du décret n° 92-1042 susvisé,
- VU la circulaire ministérielle du 9 novembre 1992 relative à la mise en place des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU l'arrêté interpréfectoral du 16 janvier 2004 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aisne-Vesle-Suippe et désignant le préfet en charge de ce SAGE,
- Sur proposition du Directeur régional de l'environnement de Champagne-Ardenne,

ARRETENT

Article 1^{er} - Il est institué une commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aisne-Vesle-Suippe, dont le périmètre a été fixé par arrêté interpréfectoral du 16 janvier 2004.

Article 2 - La composition de la Commission Locale de l'Eau est fixée comme suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

- Un représentant du Conseil Régional de Champagne-Ardenne et son suppléant
- Un représentant du Conseil Régional de Picardie et son suppléant
- Un représentant du Conseil Général de l'Aisne et son suppléant
- Un représentant du Conseil Général des Ardennes et son suppléant
- Un représentant du Conseil Général de la Marne et son suppléant
- Un représentant de la Communauté de communes du Val de l'Aisne et son suppléant
- Un représentant de la Communauté de communes de l'Asfeldois et son suppléant
- Un représentant de la Communauté de communes de la Région de Suippes et son suppléant
- Un représentant de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe et son suppléant
- Un représentant de la Communauté de communes Champagne Vesle et son suppléant
- Deux représentants de la Communauté de l'Agglomération de Reims et leurs suppléants
- Deux représentants du Syndicat mixte Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle et leurs suppléants
- Un représentant du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Ardre et son suppléant
- Un représentant de l'Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne et de leurs affluents et son suppléant
- Un représentant du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Rouillat et son suppléant
- Un représentant du Syndicat de gestion et de mise en valeur de l'Aisne axonaise non navigable et son suppléant
- Un représentant du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Grands Prés et son suppléant
- Un représentant du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Vesle et son suppléant
- Un représentant du Syndicat des eaux de Fismes et son suppléant
- Un représentant du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims et son suppléant
- 6 maires, membres titulaires disposant chacun d'un suppléant :
 - Département des Ardennes :
 - Le Maire de Brienne sur Aisne et son suppléant, le maire de Asfeld
 - Département de l'Aisne :
 - Le Maire de Guignicourt et son suppléant, le maire de Chassemy
 - Le Maire de Condé-sur-Suippe et son suppléant, le maire de Vailly-sur-Aisne
 - Département de la Marne :
 - Le Maire de Bouy et son suppléant, le Maire de Souain Perthes les Hurlus
 - Le Maire de Jonchery-sur-Vesle et son suppléant, le Maire de Loivre
 - Le Maire de Bétheniville et son suppléant, le maire de Cormicy

Collège 2 : Représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées :

- Un représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne et son suppléant
- Un représentant de la Chambre d'Agriculture des Ardennes et son suppléant
- Un représentant de la Chambre d'Agriculture de la Marne et son suppléant
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et Epernay et son suppléant
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne et son suppléant
- Un représentant de la Fédération de la Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et son suppléant
- Un représentant de la Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et son suppléant
- Un représentant de l'Association des riverains du Bassin de l'Oise et son suppléant
- Un représentant du Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne et son suppléant
- Un représentant de Marne Nature Environnement et son suppléant
- Un représentant de Aisne Environnement et son suppléant
- Un représentant du Syndicat Professionnel des Entreprises de Services d'Eau et d'Assainissement et son suppléant
- Un représentant de l'Association des communes riveraines de l'Aisne Ardennaise et son suppléant
- Un représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs - Que Choisir de la Marne et son suppléant

Collège 3 : Représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- Le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant
- Le Préfet de la Marne ou son représentant
- Le Préfet de l'Aisne ou son représentant
- Le Préfet des Ardennes ou son représentant
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou son représentant
- Le Directeur Régional de l'Environnement de Champagne-Ardenne ou son représentant
- Le Directeur Régional de l'Environnement de Picardie ou son représentant
- Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt de Champagne-Ardenne (SRPV) ou son représentant
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Champagne-Ardenne ou son représentant
- Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Champagne-Ardenne ou son représentant
- Le responsable de la Mission InterServices de l'Eau de la Marne ou son représentant
- Le responsable de la Mission InterServices de l'Eau de l'Aisne ou son représentant
- Le responsable de la Mission InterServices de l'Eau des Ardennes ou son représentant
- Le Directeur général du Conseil Supérieur de la Pêche ou son représentant

Article 3 - Les membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, sont nommés pour six ans à compter de la date du présent arrêté.
Leur mandat prend fin s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.
Les suppléants pourvoient au remplacement des membres titulaires empêchés, démis de leur fonction ou décédés, pour la durée du mandat restant à accomplir.

Article 4 - Le Président de la Commission Locale de l'Eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Article 5 - La commission se réunit à l'initiative de son président. Elle constitue ses organes de travail conformément aux dispositions réglementaires. Elle peut associer les élus et personnes compétentes concernées à toutes commissions ou groupes de travail qu'elle constitue.

Article 6 - Un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs des préfectures de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes et sera inséré dans deux journaux régionaux ou locaux habilités à publier les annonces légales.

Article 7 - M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M. le Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes et M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aisne, des Ardennes et de la Marne et notifié à l'ensemble des membres de la commission.

A Laon,
le 09 JUIN 2005

Le Préfet de l'Aisne
Michel PINAULT

A Châlons-en-Champagne,
le - 4 MAI 2005

Le Préfet de la région
Champagne-Ardenne,
Préfet de la Marne

A Charleville-Mézières,
le 23 MAI 2005

Le Préfet des Ardennes